COMMUNE DE COSSE EN CHAMPAGNE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2017

Date de convocation	6 février 2017	Date d'affichage	6 février 2017
Conseillers en exercice	11	Conseillers présents	8

L'an deux mil dix sept, le seize février à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HERBERT, Maire.

Étaient présents : Christian HERBERT, Roland OGER, Mickaël BAUDOUIN, Guillaume BELAIR, Jean-François GARREAU, Sébastien COIGNARD, Cécile DAVID, Sonia FOURMOND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés	Marie-Claude MORAND, Jean-Jacques LISSILLOUR, Stéphane FOUCHER
Procuration de vote	Jean-Jacques LISSILLOUR (absent excusé) donne pouvoir à Christian HERBERT par courrier du 7 février 2017.

Christian HERBERT a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 8 décembre 2016, à l'unanimité.

2) Proposition d'inscription de trois points supplémentaires à l'ordre du jour

Le Maire propose au conseil municipal, d'inscrire à l'ordre du jour deux procédures d'effacement de dettes et une demande d'aide financière.

a) Procédure de rétablissement personnel – Effacement de dettes

Le juge a prononcé l'effacement de toutes les dettes non professionnelles de deux débiteurs de la commune de Cossé-en-Champagne le 28 novembre 2016. Cette décision de justice s'impose à la collectivité qui est tenue de la constater par une délibération et d'annuler les dettes arrêtées à la date du jugement. Le montant de la dette soit **2569,69** € est imputé au budget de la commune.

b) Demande d'aide financière pour enfant scolarisé à l'école Notre Dame de Brûlon

Par lettre du 6 février 2017, le chef de l'établissement d'enseignement privé école Notre Dame de Brûlon, sollicite une aide financière dans le cadre du forfait annuel communal. Cette demande concerne un enfant de la commune de Cossé en Champagne scolarisé dans l'établissement privé.

Décision du conseil municipal :

Considérant que la commune de Cossé en Champagne :

- dispose d'une école publique ;
- dispose d'une capacité d'accueil suffisante;
- n'a donné aucun accord à la participation financière, bien que disposant d'une capacité d'accueil suffisante dans son écoles publique ;
- n'entre pas dans le champ des cas dérogatoires définis à l'article R.212-21 du code de l'éducation ; Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne pas accorder d'aide financière à l'école Notre Dame de Brûlon.

3) Gestion du personnel communal

Les agents communaux Karine Lechevrel (cantinière) et Hélène Leclerc (ATSEM) bénéficieront de congés maternité au cours de la période d'Avril à octobre 2017. La commune qui ne dispose pas de personnel de réserve pour assurer la continuité du service de la cantine a dû procéder à un recrutement. La candidature de Madame Catherine HERBERT qui a assuré jusqu'alors au pied levé et bénévolement les remplacements, a été retenu par le conseil municipal.

Avec l'aide de Pôle Emploi un contrat à durée déterminée a pu être souscrit. Selon les dispositions réglementaires ce contrat aidé sera financé à 80 % par l'État.

Décision du conseil municipal:

- Considérant que le dossier complet a été établi ainsi que le contrat de travail pour une prise de fonction au 1^{er} mars 2017 ;
- Considérant la validation du contrat aidé à 80 % par Pôle emploi et l'État (Région) ;

Le conseil municipal approuve le contrat à durée déterminée pour le remplacement de la cantinière durant son congé maternité.

4) Fonctionnement de la mairie

Le placement en congé longue durée pour maladie de Madame MESNIL, secrétaire de mairie, a nécessité dans l'urgence un remplacement qui s'est avéré complexe. Madame NEFZI-PINTA, comptable de formation, s'est engagée avec volonté sur le poste. Des actions de formation dans les domaines administratifs financiers ont été recherchées et mises en place à son profit. La commune a été épaulée par le centre de gestion de la Mayenne (CDG 53), qui a accordé les concours ponctuels de plusieurs secrétaires pour contribuer à l'élaboration des budgets de la commune et du syndicat d'eau.

Décision du conseil municipal:

- Considérant les difficultés rencontrées pour le remplacement de la secrétaire titulaire ;
- Considérant la nécessité de recourir à la formation de la secrétaire remplaçante ;

Le conseil municipal approuve la procédure de renforcement mise en place et valide la période de fermeture de la mairie au public les 27 et 28 février pour cause d'établissement du budget de la commune et du syndicat d'eau.

5) Convention Moloss-Land (capture des animaux en divagation)

La législation en vigueur impose de disposer d'un service de fourrière communale. La SPA de Laval propose un service d'hébergement et de soins des animaux, sans toutefois assurer la capture en cas de divagation. Moloss-Land implanté à Longnes (72) fournit l'ensemble des prestations : capture, hébergement et soins. La commune de Cossé en Champagne adhère avec satisfaction à Moloss-Land depuis plusieurs années.

Décision du conseil municipal:

Le conseil municipal approuve la convention signée avec Moloss-Land qui prévoit une somme annuelle de 300 €. La convention a été reconduite jusqu'en 2019.

6) Ecole réparation du chauffage central

Le circulateur de la chaudière de l'école est tombé en panne en janvier. Il a fallu procéder à son remplacement dans l'urgence afin de rétablir au plus vite le chauffage.

Décision du conseil municipal:

Le conseil municipal approuve la signature du devis signé dans l'urgence par le maire. Le montant des réparations s'élève à 749€.

7) Etude assainissement et syndicat d'eau

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement – eau, le cabinet chargé de l'audit a demandé une première analyse sur pièces à chaque mairie. Le dossier préliminaire a été transmis le 23 janvier 2017 – Les premières réunions avec le cabinet d'expertise devraient avoir lieu première quinzaine de février

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal prend acte de cette procédure qui devrait conduire au transfert des compétences eau- assainissement à la communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2018.

8) Devis assainissement pompe relevage suite inspection annuelle

Suite à l'inspection annuelle de l'assainissement collectif de la commune, l'entreprise JOUSSE a rendu un rapport faisant état de nécessités d'entretien. Un devis a été demandé pour l'ensemble des réparations à opérer, il s'élève à 1680 € HT (2016 € TTC) – Options frais de déplacement 90€ HT (108€ TTC) – Heure de présence technicien 39€ HT (46,80€ TTC)

Reste à définir la part du devis que le conseil accepte de financer, sachant qu'il comprend la mise aux normes électriques, le remplacement d'une pompe de relevage qui fonctionne encore, le remplacement de pièces qui n'apparaissent pas constituer une urgence. (Pour mémoire, la compétence eau-assainissement sera transférée le 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes).

Décision du conseil municipal:

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de reporter l'exécution des travaux.

9) Vente de la maison 3 rue des fours à chaux (petite salle des aînés)

Suite à l'entretien avec Emilie Joly-Berthe du 30 janvier 2017, le mandat de vente confié à l'agence immobilière SAFTI va devenir caduc dans quelques semaines. Il convient de le renouveler. Il est également nécessaire de revoir à la baisse le prix de vente de l'immeuble pour tenir compte des frais de toiture à engager qui semblent freiner la vente.

Décision du conseil municipal:

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve la reconduction du mandat donné à Madame Emilie Joly-Berthe, agent immobilier SAFTI et fixe le prix de vente du bien immobilier à 55 000€ net vendeur et autorise une négociation complémentaire entre 55 000 et 50 000€. Le Maire est chargé des négociations avec l'agent immobilier.

10) Devis des réparations Horloge de l'église et cloche

A la suite des devis présentés en 2015 par l'entreprise GOUGEON, une seconde entreprise a été sollicitée pour estimer le coût des réparations à réaliser à l'église. Bien qu'inférieurs à la première estimation, les devis restent élevés (horloge 542€ HT (650€ TTC) - Battant cloche 495€ HT (594€ TTC).

Décision du conseil municipal:

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide en raison du budget contraint de la commune, de reporter cette dépense jugée non prioritaire.

11) Fête paroissiale et concours hippique le 30 avril 2017

La prochaine manifestation sera organisée le 30 avril 2017 par les communes de Bannes et Cossé en Champagne. Le regroupement des deux communes vise à soulager chacune d'elle pour l'engagement de la main d'œuvre bénévole nécessaire. La réunion de présentation des festivités a été organisée le 25 janvier 2017 à Bannes. Le concours hippique initialement prévu est annulé et remplacé par un loto. Le terrain nécessaire sera prêté par Mr Jérôme Gasnier et une vingtaine de bénévoles sera nécessaire.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal approuve l'organisation de la manifestation. La prochaine réunion d'organisation est fixée au 6 mars 2017.

12) Vote des tarifications communales

a) Vote des subventions accordées par le conseil municipal

ASSOCIATIONS	2017
Société de pêche du Treulon	0
Alerte sportive de Ballée	0
Prévention routière	0
Association Pêche du plan d'eau	100
APE Cossé – Bannes - Epineux	100
Sapeurs Pompiers Brûlon	0
Comité des fêtes	100
CCAS	0
Total	300,00 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal confronté à un budget contraint et après en avoir délibéré approuve les subventions aux seules associations locales pour un montant de 300 €.

b) Vote de la redevance assainissement

Le tarif de la redevance assainissement collectif au titre de l'exercice 2017 a été voté le 4 février 2016 dans les termes suivants :

Abonnement forfaitaire	90€
Consommation	1,20€/m3
Incidence pour 120 m3	234€

Décision du conseil municipal:

Le Conseil municipal après en avoir délibéré maintient sans augmentation les tarifs votés le 4 février 2016 et prend acte du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018.

c) Vote des fournitures scolaires à l'école publique

Le conseil décide de maintenir le montant des participations scolaires pour l'exercice 2017.

Les prix, (cadeaux de Noël et fournitures scolaires) sont maintenus à 50.00 € / élève + un forfait pour divers achats de 2000 €.

Décision du conseil municipal :

Considérant que les effectifs au 1^{er} janvier 2017 sont de 40 élèves, le conseil municipal après en avoir délibéré décide que le montant de la participation attribuée sera alors de 4000 € pour l'année 2017.

c) Vote des tarifs de location de la salle des fêtes

Durée - objet de la location	Tarifs habitants et ou contribuables de la commune	Tarifs habitants hors commune
Location pour le week-end	260 €	350 €
Location à la journée	160 €	250 €
Conférence - Réunions	100 €	150 €
Vins d'honneur	50 €	70 €
Associations	1 location gratuite par an 2 ^{ème} location dans l'année plein tarif	application des tarifs en vigueur ci-dessus
Chauffage	40 € par jour -80 € pour le week-end au cas par cas y compris pour les locations gratuites aux associations	
Ménage	100 € par location quelle que soit la durée	

Décision du conseil municipal:

Le Conseil municipal après en avoir délibéré maintient sans augmentation les tarifs en vigueur actuellement.

d) Chantiers d'été « argent de poche »

Compte tenu du budget contraint de la commune et du manque de disponibilité du personnel d'encadrement nécessaire, le conseil municipal décide qu'aucune mission « argent de poche » ne sera organisée au titre de l'année 2017.

e) Tarifs du cimetière communal

Les tarifs suivants ont été votés en mars 2016 :

	Concession inhumation	Concession urne funéraire
15 ans	45€	20€
30 ans	60€	30€
50 ans	120€	60€

<u>Décision du conseil municipal :</u> Le Conseil municipal après en avoir délibéré maintient sans augmentation les tarifs du cimetière communal en viqueur actuellement.

f) Vote des taux d'imposition

Après une stagnation fiscale de huit années, la situation financière très délicate de la commune en 2016 a conduit le conseil municipal à décider d'une augmentation des taux d'imposition de 10 % .

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré maintient sans augmentation les taux d'imposition en viqueur actuellement.

g) Vote des tarifs cantine

Considérant le déficit du pôle cantine,

Considérant que le prix de revient d'un repas est de 8.00 €,

Considérant les tarifs suivants fixés au 1^{er} avril 2016,

	2016	2017
Repas enfant	3,50€	3,50€
Repas adulte	8€	8€
Portage repas	8€	8€

Décision du conseil municipal:

Le Conseil municipal après en avoir délibéré maintient sans augmentation les tarifs fixés au 1^{er} avril 2016. L'ensemble du conseil note que compte tenu du prix de revient des repas à 8,00 €, du prix facturé aux familles : $3.50 \, €$ / repas, la commune de Cossé en Champagne prend en charge intégralement le déficit cantine pour les enfants de la commune de Bannes soit $4,50 \, €$ par enfant.

En raison du nombre d'enfants de la commune de Bannes bénéficiant de la cantine, il est proposé de demandé à la commune de Bannes une participation aux frais. Le Maire de Cossé en Champagne est chargé de cette négociation. Un courrier sera adressé au conseil municipal de Bannes.

g) Vote des tarifs Accueil - garderie

Les tranches horaires proposées aux familles : 7h30/8h50 - 16h30/18h30 et à la demande des familles, dès 7h15 et jusqu'à 19h00;

Décision du conseil municipal:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs selon les tranches horaires suivantes :

Tranches horaires	2017	
7h15 à 7h30	3,75€	
7h30 à 8h50 – 16h30 à 18h00	1,85€/h	
18h00 à 19h00	3,75€ / 1/2 h	

h) Vote du tarif de participation aux nouvelles activités périscolaires (NAP)

Une participation annuelle d'un montant de 15€ pour l'acquisition des fournitures nécessaires aux NAP a été demandée en 2016.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de reconduire la participation annuelle des familles sans augmentation.

13) Proposition d'adhésion à l'association des maires ruraux de la Mayenne (AMR 53)

Les objectifs de l'association sont la défense de la liberté municipale, la prise en considération des problèmes spécifiques des communes rurales, l'information des élus sur les problèmes auxquels ils sont confrontés ; mais aussi l'engagement dans le rôle de porte-parole auprès des autorités et des services administratifs, des conseils généraux et régionaux et participer à la formation des élus. La Particularité de l'AMR53 réside dans le fait que seules les communes de moins de 3 500 habitants peuvent y adhérer. Cotisation annuelle 110€.

Décision du conseil municipal:

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide compte tenu de l'aide apportée au quotidien sur les plans juridique, administratif et technique par les associations des maires; d'autoriser l'adhésion à l'association des maires ruraux de la Mayenne (AMR 53). Le Maire est chargé de souscrire à cette adhésion.

13) Tour de table

a) Soirée spectacle du 30 juin 2017.

Suite à la demande de Stéphane FOUCHER et de Sonia FOURMOND, l'école de Musique et la compagnie de théâtre de la Communauté de communes donneront une représentation à la salle des fêtes de Cossé en Champagne.

Stéphane FOUCHER et Sonia FOURMOND superviseront l'organisation de la soirée et recevront l'aide du conseil municipal. Sonia FOURMOND est chargée de la prise de contact avec la communauté de communes pour affiner le programme de la soirée (Concert – Théâtre) et de la définition des modalités de communication (affiches...)

Christian HERBERT propose l'ouverture temporaire d'une buvette qui pourrait être tenue à son propre bénéfice par l'Association des Parents d'Elèves. Guillaume BELAIR et Sonia FOURMOND sont chargés des relations et des démarches avec l'APE.

b) Location de la salle des fêtes le samedi 15 juillet 2017

Roland OGER fait part au conseil que le 15 juillet 2017, la salle des fêtes a été réservée par Monsieur DE FRANCHI et que le même jour, le comité de fêtes organise une manifestation (cochon grillé) sur le même site. Roland OGER est chargé d'entreprendre les démarches avec le comité des fêtes pour envisager un changement de la date de la fête locale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.